



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

**1628°** SÉANCE : 28 JANVIER 1972

ADDIS-ABEBA

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1628) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil . . . .	1

Document  
révisé  
du Conseil  
à l'Afrique

139

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE SIX CENT VINGT-HUITIÈME SÉANCE

Tenue à la Maison de l'Afrique, à Addis-Abeba, le vendredi 28 janvier 1972, à 15 heures.

*Président* : M. Abdulrahim Abby FARAH (Somalie).

*Présents* : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1628)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil.

*La séance commence à 15 h 25.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité a reçu une note du Secrétaire général, distribuée sous la cote S/10600, concernant les décisions prises par trois organes de l'Organisation des Nations Unies de désigner des représentants qui prendront la parole au Conseil au cours de ses réunions hors du Siège. Si je n'entends pas d'objections, j'en conclurai que le Conseil désire entendre les déclarations des représentants des organes mentionnés dans ce document.

*Il en est ainsi décidé.*

*Sur l'invitation du Président, M. E. E. Seignoret, représentant du Comité spécial de l'apartheid, M. S. A. Salim, président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, M. A. Shahi, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, prennent place aux sièges qui leur sont réservés derrière la table du Conseil.*

2. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à informer les membres du Conseil de sécurité que les représentants de 20 Etats Membres africains de l'Organisation des Nations Unies m'ont adressé la lettre suivante :

"Nous, les représentants soussignés, avons l'honneur, sur instructions de nos gouvernements, de demander, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, l'autorisation de participer, sans droit de vote, à la réunion du Conseil de sécurité à Addis-Abeba" [S/10601].

Cette lettre est signée par les représentants du Cameroun, du Congo, de l'Egypte, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée équatoriale, du Kenya, du Libéria, du Malawi, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal, de la Tunisie, du Zaïre et de la Zambie.

3. Je me propose donc, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les 20 représentants des Etats Membres africains à prendre place aux sièges qui leur sont réservés derrière la table du Conseil, étant entendu qu'ils prendront place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

*Il en est ainsi décidé.*

*Sur l'invitation du Président, M. M. H. Dicko (Cameroun), M. H. Lopes (Congo), M. A. E. Abdel Meguid (Egypte), M. M. Haïlé (Ethiopie), M. J. C. Bonney (Ghana), M. N. Mungai (Kenya), M. E. Eastman (Libéria), M. C. M. Mkona (Malawi), M. A. Harket (Maroc), M. R. K. Ramphul (Maurice), M. G. S. K. Ibingira (Ouganda), M. I. Elinawinga (République-Unie de Tanzanie), M. L. Kamara (Sénégal), M. B. Gueblaoui (Tunisie), M. B. Losembe (Zaïre), et M. E. H. K. Mudenda (Zambie) prennent place aux sièges qui leur sont réservés derrière la table du Conseil.*

4. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Avant de passer à l'examen de la question à l'ordre du jour, j'appelle l'attention des membres du Conseil sur une communication adressée au Président du Conseil par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit d'un message adressé par Mme Indira Gandhi, premier ministre de l'Inde, au Président du Conseil de sécurité à l'occasion de la réunion du Conseil en Afrique du 28 janvier au 5 février 1972. En voici le texte :

"Je suis heureuse que le Conseil de sécurité se réunisse pour la première fois sur le continent africain. C'est un événement historique. L'Afrique symbolise l'esprit indomptable de l'homme résolu à se libérer du joug de l'injustice, de l'inégalité et de l'oppression. Depuis la fondation même de l'Organisation des Nations Unies, l'Inde a eu le privilège de faire entendre sa voix contre la domination coloniale et la discrimination raciale que continuent de subir les peuples d'Afrique australe et d'ailleurs.

“L’Inde a le privilège d’être membre du Conseil de sécurité en cette occasion et elle appuiera pleinement pour sa part les aspirations des peuples opprimés à l’égalité et à la liberté. Nous espérons fermement que les réunions du Conseil de sécurité à Addis-Abeba se traduiront par des mesures concrètes en vue non seulement d’endiguer mais d’éliminer les forces malfaisantes de l’apartheid, du colonialisme et du racisme.

“Je saisis cette occasion pour vous souhaiter, ainsi qu’aux membres du Conseil de sécurité, plein succès dans vos délibérations.”

5. Outre ce message du chef d’un Etat Membre de l’Organisation, le Président a reçu plusieurs télégrammes de diverses organisations non gouvernementales, de mouvements politiques et de groupes et personnalités ecclésiastiques, et le texte en sera publié sous forme de communiqué de presse. Bien entendu, copie en sera remise aux membres du Conseil.

6. Le Conseil va maintenant aborder l’examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le premier orateur inscrit est le représentant permanent de l’Egypte. Je l’invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

7. M. ABDEL MEGUID (Egypte) [*interprétation de l’anglais*] : Fermettez-moi d’emblée, monsieur le Président, de vous adresser mes salutations et, par votre entremise, de saluer le pays frère de Somalie, auquel nous attachent les liens de l’amitié la plus ancienne. Vos qualités et votre compétence, votre attachement à la cause de la libération et de la justice et votre vaste expérience sont bien connus au sein de l’Organisation des Nations Unies et à l’extérieur. Je suis heureux de travailler et de collaborer avec vous aux Nations Unies.

8. Puisque c’est la première fois que j’ai l’honneur de prendre la parole au Conseil de sécurité, permettez-moi de rendre hommage à tous les membres de cet auguste organe et de féliciter tous les nouveaux Etats qui en font partie depuis le début de cette année. Je leur souhaite plein succès dans leur tâche difficile et importante.

9. Je voudrais aussi, en cette occasion, féliciter M. Kurt Waldheim d’avoir été élu aux hautes fonctions de secrétaire général. Il assume de lourdes responsabilités en une période où le monde connaît de grandes difficultés, mais nous ne doutons pas que sa compétence et sa personnalité extraordinaires l’aideront grandement dans l’immense tâche qui sera la sienne.

10. Il est de mon devoir de rendre un hommage particulier à U Thant, l’ancien Secrétaire général, qui a contribué de manière inestimable à l’œuvre de notre organisation.

11. Comme vous l’avez dit vous-même à juste titre, monsieur le Président, dans la déclaration que vous avez faite lors de votre arrivée à Addis-Abeba, cette première réunion du Conseil de sécurité en Afrique marque une étape importante dans l’histoire des Nations Unies et dans le développement de liens plus étroits entre les Etats Membres

et l’Organisation. Nous espérons que le Conseil se montrera à la hauteur des espoirs mis en lui et qu’il prendra des mesures concrètes dans l’intérêt de toute l’humanité. Nous espérons que cet événement permettra de réduire la méfiance des peuples du monde à l’égard de l’Organisation. Souhaitons qu’il soit le début d’une ère nouvelle dans la vie des Nations Unies.

12. Le choix d’Addis-Abeba constitue une décision approuvée. Vous n’auriez pu faire de choix plus judicieux que de vous réunir dans ce pays de civilisation ancienne, qui joue un rôle nouveau et dynamique dans la lutte africaine pour la libération, ici, à Addis-Abeba, sous l’égide de la personnalité mondialement connue qu’est Sa Majesté Impériale Haïlé Sélassié Ier. L’Egypte est particulièrement heureuse de ce choix, étant donné les liens cordiaux et fraternels qui l’unissent à ce grand pays qu’est l’Ethiopie.

13. Nous Egyptiens, qui appartenons à la fois à l’Afrique et au Moyen-Orient, avons une expérience amère des théories racistes et du colonialisme. Notre histoire, dans la lutte contre le colonialisme et le racisme, est longue et pleine de péripéties. Nous saisissons chaque occasion qui se présente pour réaffirmer notre engagement aux principes de l’égalité des hommes et de la dignité humaine et aux doctrines de l’autodétermination.

14. Nous continuerons à prêter tout notre appui aux peuples opprimés de l’Afrique australe et à fournir une aide matérielle et morale aux mouvements de libération en Afrique du Sud, en Namibie, au Zimbabwe, en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau). Nous continuerons d’octroyer des bourses aux étudiants de ces territoires. Nous continuerons nos diffusions radiophoniques destinées à ces territoires. Le Caire sera toujours l’asile des combattants de la liberté privés du droit de retourner dans leurs foyers.

15. Nous agissons ainsi non seulement parce que nous souffrons des conséquences d’une doctrine d’exclusivité mais également parce que nous partageons l’avis de l’Assemblée générale selon lequel toute doctrine de ce genre est fautive du point de vue scientifique, condamnable du point de vue moral et injuste du point de vue social. Nous estimons que le colonialisme et le racisme constituent une forme nouvelle de la traite des esclaves. La traite des esclaves, qui avait cessé d’exister au XIX<sup>ème</sup> siècle, a été rapidement suivie par une nouvelle forme de domination, le colonialisme et la discrimination raciale. Ce même siècle a été aussi témoin de la création de formes monopolistes de la puissance économique, suivies par la création de vastes empires.

16. La discrimination raciale prétend se justifier sous prétexte de supériorité et le colonialisme sous prétexte de mission civilisatrice. On a ainsi essayé de justifier la traite des esclaves. Elle était aussi fondée sur la supériorité de la “race blanche”. Le “peuple élu de Dieu” est une autre devise dans le jargon de la supériorité fondée sur la race. La philosophie raciale du “peuple élu” ou de la “supériorité blanche” est la source des tendances et des politiques agressives des régimes racistes.

17. Ces régimes ont beaucoup en commun; ils font entièrement fi de l'opinion publique internationale et des résolutions des Nations Unies. L'éviction et l'expulsion de peuples de leur patrie, la démolition des maisons, la construction de nouvelles colonies pour de nouveaux colons sur la terre de la population autochtone, les arrestations sans jugement et la restriction de la liberté de mouvement ne sont que quelques manifestations de la théorie de la supériorité raciale.

18. Bien que la Charte des Nations Unies ait établi il y a 26 ans le principe de l'autodétermination et ait demandé le respect des libertés de l'homme et des libertés fondamentales sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, plusieurs millions d'Africains sont encore assujettis à des régimes coloniaux sans aucun espoir d'émancipation pacifique. Les autorités de l'Afrique du Sud, de la Namibie, de la Rhodésie, du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée dite portugaise, agissant en collaboration et avec l'appui d'intérêts étrangers économiques et autres, ont à présent recours aux opérations militaires pour écraser la lutte légitime des Africains pour leur liberté et leur indépendance. Les autorités de Salisbury, de Pretoria et des territoires portugais commettent des actes d'agression contre l'intégrité territoriale et la souveraineté des Etats voisins pour les forcer à retirer l'aide qu'ils prêtent aux mouvements de libération. Ces régimes sont arrivés à une entente dédiée au combat pour maintenir les derniers vestiges du colonialisme. Cela est connu à l'Organisation des Nations Unies, et de nombreuses résolutions ont été adoptées d'une année à l'autre demandant qu'il soit mis fin au racisme et que l'indépendance soit rapidement octroyée aux pays et aux peuples coloniaux. Mais aucun acte n'a suivi ces paroles. Le résultat de l'inaction des Nations Unies est clairement démontré par le fait que la Namibie est encore occupée, que les territoires arabes sont encore occupés et que les problèmes de l'Afrique du Sud, de la Rhodésie et des territoires administrés par le Portugal figurent toujours à l'ordre du jour de plusieurs organes de l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, la seule voie qui reste est la libération par la lutte armée.

19. L'ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, U Thant, évoquant ce problème dans l'introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, a déclaré :

"Il est particulièrement inquiétant de constater que les efforts collectifs de la communauté internationale n'ont pas encore permis de sortir de l'impasse en Afrique australe, où 18 millions de personnes au moins, privées de leurs droits les plus fondamentaux, font l'objet d'une discrimination raciale flagrante et d'une répression sans pitié. Trouver des solutions pacifiques aux problèmes coloniaux dans cette région du monde s'est révélé particulièrement difficile...<sup>1</sup>"

20. Nous partageons le point de vue de l'ancien Secrétaire général et nous admettons ce fait à contrecoeur, surtout si

nous nous rappelons la détermination des peuples des Nations Unies, comme le proclame la Charte, de préserver les générations futures du fléau de la guerre et, à cette fin, de vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage et d'unir leurs forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

21. Il incombe maintenant au Conseil de sécurité, en particulier à ses membres permanents, de redoubler d'efforts pour que cet organe puisse s'acquitter de sa responsabilité primordiale, qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales par la pleine et rapide application de toutes les résolutions de l'Organisation. Après un quart de siècle, il est essentiel de rendre l'Organisation plus efficace en tant qu'instrument devant assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

22. Nous félicitons les Nations Unies d'avoir reconnu et appuyé vigoureusement la légitimité de la lutte de tous les peuples opprimés du monde contre le colonialisme et contre la domination raciale et étrangère ou l'occupation étrangère.

23. La situation en Rhodésie exige un examen urgent de la part du Conseil, étant donné la situation explosive qui règne dans le territoire. Nous croyons fermement que la solution de ce problème réside dans le transfert immédiat du pouvoir au peuple du Zimbabwe sur la base du gouvernement par la majorité. Nous avons appuyé la résolution 2769 (XXVI) de l'Assemblée générale, adoptée le 22 novembre 1971, par laquelle l'Assemblée réaffirmait le principe selon lequel il ne peut y avoir d'indépendance avant l'instauration d'un gouvernement par la majorité en Rhodésie du Sud. Nous estimons que tout règlement doit être négocié avec les mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine et avec les dirigeants politiques de la majorité du peuple de la Rhodésie du Sud. Nous estimons que le Conseil de sécurité devrait avant tout entendre ces dirigeants, à savoir les représentants de la ZANU (Zimbabwe African National Union) et de la ZAPU (Zimbabwe African People's Union).

24. Les conditions actuelles en Rhodésie ne permettent pas la libre expression du droit à l'autodétermination, droit qui doit être exercé par le suffrage universel des adultes pour tout le peuple de la Rhodésie du Sud sans distinction de couleur ou de race. Nous estimons que les "propositions de règlement"<sup>2</sup> ne remplissent pas ces conditions.

25. Mon gouvernement, en outre, a les deux observations fondamentales suivantes à faire : premièrement, il est fort douteux que les arrangements électoraux proposés puissent finalement aboutir au gouvernement de la majorité; deuxièmement, il n'est pas exagéré de dire que, selon des estimations optimistes, la réalisation d'une parité parlementaire entre les Africains et les Européens en Rhodésie exigerait beaucoup trop de temps, même si toutes les circonstances continuaient à être favorables.

<sup>1</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 1 A, par. 297.

<sup>2</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971, document S/10405.

26. Il ne faut pas oublier que les sanctions, malgré des lacunes dans leur application, ont joué un rôle en rendant le régime minoritaire illégal de la Rhodésie du Sud plus sensible à la pression de l'opinion publique mondiale. Mais nous croyons fermement, comme l'Assemblée générale l'a dit,

"que les sanctions ne mettront fin au régime illégal de la minorité raciste que si elles sont de portée générale, obligatoires, efficacement contrôlées, mises à exécution et appliquées par tous les Etats, en particulier par l'Afrique du Sud et le Portugal" [résolution 2796 (XXVI)].

27. Les sanctions devraient aussi être imposées à l'Afrique du Sud et au Portugal, dont les gouvernements ont refusé ouvertement d'appliquer les décisions obligatoires du Conseil de sécurité, au défi du Conseil et de l'Article 25 de la Charte. Nous croyons aussi que le Royaume-Uni, en tant que puissance administrante responsable du territoire de la Rhodésie du Sud, devrait mettre fin au régime illégal de la minorité et transférer tous les pouvoirs à la population du Zimbabwe sur la base du gouvernement par la majorité.

28. En raison de la situation qui empire dans le territoire, nous demandons au Conseil de sécurité de condamner les actes de brutalité commis récemment par le régime illégal de la minorité raciste d'Ian Smith en Rhodésie et de lancer un appel au Royaume-Uni en tant que puissance administrante pour qu'il prenne toutes les mesures nécessaires afin de rétablir des conditions normales dans le territoire et pour qu'il dissolve la Commission Pearce.

29. La Namibie est un Territoire international placé sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies. Néanmoins, l'Afrique du Sud a non seulement continué de méconnaître tant les résolutions de l'Assemblée générale que celles du Conseil de sécurité demandant son retrait du Territoire, mais elle a aussi intensifié sa présence en adoptant des mesures visant à l'annexion complète de la Namibie. Elle a étendu son système déplorable, l'*apartheid*, au Territoire.

30. L'illégalité de l'occupation sud-africaine de la Namibie a été reconnue par l'Assemblée générale à une écrasante majorité, par le Conseil de sécurité et, dernièrement, par la Cour internationale de Justice. L'avis consultatif donné par la Cour le 21 juin 1971<sup>3</sup>, sur demande du Conseil de sécurité [résolution 284 (1970)], a confirmé l'illégalité de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie et, ainsi, l'obligation pour elle de retirer immédiatement son administration du Territoire. La Cour a également affirmé que les Etats Membres ont l'obligation de reconnaître l'illégalité de cette présence et le défaut de validité des mesures prises par l'Afrique du Sud au nom de la Namibie ou en ce qui la concerne. A notre avis, cela constitue la situation idéale où le Conseil de sécurité peut prendre des mesures efficaces. Le

<sup>3</sup> Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.

Conseil devrait adopter des mesures immédiates et efficaces, au titre du Chapitre VII de la Charte, pour assurer le retrait de l'Afrique du Sud du Territoire et assumer la responsabilité directe du Territoire jusqu'à l'indépendance.

31. Je ne manquerai pas cette occasion d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que la grève générale qui a lieu dans l'Ovamboland en protestation contre le système dit du *contract labour* entre dans sa sixième semaine. Ce système est un exemple flagrant d'esclavage et de travail forcé. La protestation de masse des grévistes devrait être encouragée et on devrait les aider de façon à leur permettre de poursuivre la grève jusqu'à ce que les autorités racistes s'inclinent devant la pression mondiale.

32. L'Afrique du Sud est devenue le pilier du racisme et du colonialisme en Afrique australe. Elle poursuit son occupation illégale de la Namibie; elle fournit une aide militaire et économique au régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud; elle aide le Portugal dans sa guerre coloniale en Afrique, et, surtout, elle pratique le système universellement condamné de l'*apartheid*, qui est l'esclavage, style XXème siècle.

33. Selon le document A/AC.115/L.288<sup>4</sup> du Comité spécial de l'*apartheid*, 5,1 millions d'Africains, soit 40 p. 100 de la population africaine totale, vivent dans les réserves, et, d'après le *South African Medical Journal*, dans une réserve africaine, au moins 50 p. 100 de tous les enfants meurent avant d'atteindre l'âge de 5 ans. Il est dit dans le même document que la répartition des revenus en Afrique du Sud est extrêmement inégale, que les Africains, qui représentent 68 p. 100 de la population, doivent se partager moins de 20 p. 100 du revenu national, alors que les Blancs, qui représentent moins de 19 p. 100 de la population, se partagent 74 p. 100 du revenu national.

34. Le mythe selon lequel le développement économique en Afrique du Sud signifie le progrès pour tous est faux, et les faits le prouvent. Les chiffres officiels indiquent des rapports entre travailleurs africains et travailleurs blancs de 8,56 contre 1 dans l'industrie minière, de 3,38 contre 1 dans la construction, de 2,45 contre 1 dans l'industrie manufacturière. D'autre part, les 15 millions d'Africains, qui représentent 70 p. 100 de la population, ne reçoivent que 18,8 p. 100 du revenu national en espèces par personne. Les Blancs, qui constituent 17,5 p. 100 de la population, reçoivent 73,3 p. 100 du revenu. La moyenne des revenus en 1969 pour les Blancs a été de 95 rands (un rand est égal à 1,40 dollar), soit 133 dollars par mois, et elle a été pour les Africains de 7 rands, soit 9,80 dollars. Cela veut dire que la moyenne du revenu par habitant des Africains s'élève à 6 p. 100 de celui des Blancs. Le salaire mensuel moyen par habitant dans l'industrie minière est de 262 rands pour les Blancs contre 48 rands pour les Africains; dans les industries manufacturières, cette même moyenne est de 297 rands pour les Blancs contre 18 rands pour les Africains. Ces chiffres sont publiés dans le *Foreign Affairs* de ce mois.

<sup>4</sup> Miméographié.

35. Les activités des intérêts étrangers appuient le régime de l'*apartheid*. A ce propos, j'aimerais citer le même numéro de *Foreign Affairs*: "Le rôle des investissements internationaux a consolidé le programme du parti national en vue du maintien de la domination blanche." Ainsi, le total des investissements étrangers en Afrique du Sud a été de 4 milliards 990 millions de rands en 1969. Ce capital investi en Afrique du Sud a rapporté entre 17,2 et 20,6 p. 100 au cours des cinq dernières années. Les sociétés éprouvent maintenant un grand intérêt pour "l'ordre public" et "un gouvernement stable" et, au cas où un conflit devrait surgir en Afrique du Sud, elles aligneraient sans aucun doute les intérêts nationaux des pays qu'elles représentent avec ceux de la minorité blanche contre les intérêts de la majorité en Afrique du Sud.

36. En ce qui concerne l'éducation, la situation est encore pire. Par exemple, en 1969, l'Etat et les provinces ont dépensé environ 238 millions de rands pour l'éducation des Blancs et 39,5 millions de rands pour l'éducation des Africains. Les dépenses par habitant africain pour l'éducation se montent à moins du huitième des dépenses consacrées à l'éducation des Blancs, et l'écart n'a fait que grandir au cours des 13 dernières années.

37. L'Organisation des Nations Unies a examiné de façon exhaustive la question de l'*apartheid*. L'Assemblée générale a condamné cette politique en tant que crime contre l'humanité et a exprimé à plusieurs reprises sa grave préoccupation à la suite de l'aggravation de la situation en Afrique du Sud et en Afrique australe en général, résultat de la politique inhumaine et agressive d'*apartheid* poursuivie par le Gouvernement de l'Afrique du Sud, au mépris des résolutions de l'Organisation, en violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'encontre des obligations qui sont les siennes en vertu de la Charte.

38. A maintes reprises, l'Assemblée générale a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur cette grave situation et a recommandé que le Conseil prenne des mesures efficaces, y compris celles prévues au Chapitre VII de la Charte, pour mettre un terme à une situation aussi explosive. Nous espérons que le Conseil tiendra compte des nombreux appels de l'Assemblée.

39. Le Portugal refuse toujours de mettre en œuvre les résolutions de l'Organisation et mène une guerre coloniale contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), guerre qui menace la sécurité d'Etats africains indépendants et viole leur intégrité territoriale et leur souveraineté. Le Conseil de sécurité devrait adopter toutes les mesures efficaces, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, permettant d'assurer qu'il sera mis fin à toutes les activités répressives et à toutes les opérations militaires menées par le Portugal contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), et il devrait ordonner au Portugal de retirer toutes les forces militaires et autres des territoires pour mettre en œuvre pleinement et rapidement la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui n'est autre que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples colo-

niaux, ainsi que les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

40. Nous saisissons cette occasion pour saluer les combattants de la liberté se trouvant dans les territoires administrés par le Portugal et pour les assurer que l'Egypte, en dépit des circonstances et malgré ses propres efforts pour libérer son territoire, continuera d'apporter un appui vigoureux à leur juste lutte.

41. Nous nous félicitons du fait que les Nations Unies ont réaffirmé la légitimité de la lutte dans les territoires sous administration portugaise ou sous occupation étrangère en vue d'obtenir la libération, ainsi que l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force.

42. Pour conclure, je voudrais souligner que les nombreuses résolutions qui ont été adoptées par divers organes de l'Organisation des Nations Unies n'ont eu jusqu'à présent que très peu d'effet ou pas d'effet du tout, étant donné le mépris arrogant, flagrant et têtus manifesté par les régimes coloniaux, racistes et expansionnistes, et étant donné aussi la persistance de l'aide politique, économique et militaire fournie par certains Etats.

43. Comme nous l'avons déclaré dans le Manifeste de Lusaka :

"C'est sur la base de notre attachement à l'égalité et à la dignité humaines, et non à partir d'une perfection accomplie, que nous adoptons une attitude hostile vis-à-vis du colonialisme et de la discrimination raciale pratiquée à l'heure actuelle en Afrique australe. C'est sur la base de leur engagement à ces principes universels que nous demandons instamment leur appui à tous les hommes".

44. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le Ministre des affaires étrangères de la République de Zambie à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

45. M. MUDENDA (Zambie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier, et, par votre personne, à remercier tous les membres du Conseil de sécurité d'avoir bien voulu accéder à notre demande de participation à ce débat historique sur les questions fondamentales et urgentes pour l'Afrique de la décolonisation et de la justice humaine. Je le fais avec une grande satisfaction personnelle et une grande fierté, du fait que le Conseil, au cours de cette session historique sur le sol africain, se réunit sous la présidence d'un fils éminent de l'Afrique. Je suis certain, monsieur le Président, que sous votre direction avisée et reconnue les délibérations du Conseil aboutiront à une conclusion importante et fructueuse.

46. Je voudrais également associer pleinement ma délégation aux sentiments chaleureux de reconnaissance et de

<sup>5</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754, par. 4.

bienvenue de l'Afrique à l'égard du Conseil, exprimés avec tant d'éloquence par Sa Majesté Impériale Haïlé Sélassié I<sup>er</sup>, en sa qualité d'hôte, et par Son Excellence M. Moktar Ould Daddah, président de la République islamique sœur de Mauritanie et président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine [1627<sup>ème</sup> séance]. Il est particulièrement approprié que les membres du Conseil aient accédé à la demande de l'Organisation de l'unité africaine de tenir cette réunion en Afrique — réunion qui, j'en suis certain, n'aurait pu avoir lieu à un moment plus opportun, alors que la brutale offensive menée par les forces hideuses du colonialisme, de l'oppression et de l'avilissement humain et, en fait, de l'agression en Afrique est à son point culminant.

47. Nous voyons là une nouvelle preuve claire de l'engagement pris par les Nations Unies d'œuvrer en faveur de la cause urgente de la décolonisation, de la paix et de la justice conformément aux buts et principes de leur Charte et, plus particulièrement, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la mémorable résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

48. Point n'est besoin d'ajouter qu'Addis-Abeba, siège de l'Organisation de l'unité africaine et symbole de l'esprit inébranlable de la résistance africaine à l'agression, à l'occupation et à l'oppression étrangères, peut à juste titre revendiquer le privilège de recevoir cette réunion historique du Conseil de sécurité.

49. Alors que le Conseil est réuni ici pour prêter une attention toute particulière aux problèmes pressants de l'Afrique, notamment à la situation coloniale grave et urgente qui règne en Afrique australe et en Guinée (Bissau) — situation qui constitue clairement une menace à la paix et à la sécurité internationales —, la communauté internationale est témoin, avec un profond désarroi et un sentiment de répulsion, de l'un des pires actes de trahison et de braderie d'un peuple entier. Je veux parler des graves événements dans la colonie britannique de la Rhodésie du Sud, où le Gouvernement britannique, dans un dessein impérialiste allié à une politique coloniale de "parenté" qui a fait faillite, a honteusement capitulé devant la minorité blanche raciste comme si, entre autres choses, sa trahison du peuple africain d'Afrique du Sud en 1910 n'était pas un rappel assez sombre pour sa conscience.

50. L'opération braderie de novembre dernier entre le Gouvernement britannique et les rebelles de Salisbury — j'entends ce que l'on appelle les propositions de règlement du problème sud-rhodésien négociées dans le dos des 5 millions d'habitants africains opprimés du Zimbabwe — n'était que le point culminant d'une série d'événements systématiquement calculés dus à la politique délibérée de duplicité et de concessions adoptée depuis 1923 dans la colonie par le Gouvernement britannique. Ce triste chapitre de l'histoire tragique de la Rhodésie du Sud est aussi bien connu de tous que les événements qui ont entraîné la proclamation illégale de l'indépendance par les imposteurs de Salisbury le 11 novembre 1965. Tout aussi notoire est la

succession incroyable et sans précédent des actes maladroits de contradiction et de trahison du Gouvernement britannique depuis l'indépendance illégale des rebelles.

51. Sur cette route sans issue, on voit le même Gouvernement britannique, contrairement à son engagement proclamé de défendre les intérêts et le bien-être du peuple majoritaire africain du Zimbabwe, faire systématiquement obstruction au Conseil de sécurité et l'empêcher de s'occuper sérieusement de la situation dans la colonie depuis la prise illégale du pouvoir par la minorité raciste blanche.

52. C'est avec un nouveau désarroi que l'on se rappellera le mois dernier à New York, où la Grande-Bretagne a recommencé son obstruction en opposant son veto à un projet de résolution [S/10489] dont le but essentiel était de soutenir le principe fondamental du régime majoritaire, qu'il prétend défendre, pour le peuple de la Rhodésie du Sud. Précédemment, la Grande-Bretagne s'était prononcée contre un projet de résolution semblable soumis à l'Assemblée générale au cours de sa vingt-sixième session.

53. En ce qui concerne les propositions de règlement Home-Smith — l'opération braderie de l'homme blanc qui, à la grande consternation de ses auteurs, a déclenché une indignation et des troubles politiques sans précédents parmi le peuple africain opprimé du Zimbabwe —, les vues très fermes de mon gouvernement ont déjà été présentées comme il convient au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et ailleurs. Comme le peuple africain du Zimbabwe, nous condamnons et rejetons totalement et catégoriquement les propositions, et nous demandons instamment au Conseil et à l'ensemble de la collectivité internationale de faire de même. Ceux qui ont suivi de près les événements révoltants — assassinats, arrestations et détentions en masse — survenus depuis l'arrivée en Rhodésie du Sud de la Commission Pearce auront sans aucun doute compris que le peuple africain de la colonie, dans une manifestation spontanée et massive de tout le pays, a déjà donné à la Commission Pearce son verdict : rejet total des propositions. Nous, en Zambie, rendons un hommage tout particulier au peuple du Zimbabwe pour sa lutte héroïque et nous l'assurons de notre soutien continu.

54. Nous demandons donc que les mesures suivantes soient adoptées. Premièrement, le Conseil devrait appuyer le "non" retentissant du peuple du Zimbabwe à ce que l'on appelle les propositions Home-Smith. Deuxièmement, le Conseil devrait exiger du Gouvernement britannique le rappel immédiat de la Commission Pearce, dont la mission a amplement prouvé qu'elle était une mascarade et un fiasco total. Troisièmement, le Conseil devrait demander au Gouvernement britannique de convoquer sans retard une conférence constitutionnelle représentative de tout le peuple du Zimbabwe pour décider de l'avenir politique de la colonie. Quatrièmement, le Conseil devrait condamner le Gouvernement britannique, puissance administrante, pour les meurtres, les arrestations et les détentions arbitraires imposés en masse au peuple du Zimbabwe pour avoir légitimement refusé de se laisser enserrer plus encore dans les fers de l'oppression. Cinquièmement, le Conseil devrait



demandeur au Gouvernement britannique d'intervenir militairement dans la colonie pour réaffirmer son autorité. Sixièmement, entre-temps, les sanctions devraient être maintenues et le Conseil devrait envisager le renforcement et l'expansion des sanctions obligatoires contre la colonie rebelle afin d'y inclure également l'Afrique du Sud et le Portugal. En dépit de notre position géographique peu enviable, nous appuyons ces sanctions. Septièmement, le Conseil devrait réaffirmer son principe de non-reconnaissance du régime rebelle par les Etats Membres.

55. Qu'il me soit permis maintenant d'aborder la question de Namibie. Je voudrais, pour commencer, rendre un hommage tout particulier aux vaillants Ovambos de Namibie pour leurs succès récents. Las du système d'esclavage auquel ils sont impitoyablement condamnés, ils ont fait une grève de protestation. La puissance militaire et policière des usurpateurs de Pretoria ne les a guère préoccupés car, travailleurs asservis, ils n'ont connu depuis leur naissance que la brutalité quotidienne des autorités de l'apartheid qui continuent d'administrer illégalement la Namibie. Le succès enregistré par les Ovambos en Namibie est une expérience importante pour le peuple namibien dans sa lutte contre le régime raciste et oppressif d'Afrique du Sud.

56. Le caractère unique de la question de Namibie, territoire international qui est censé se trouver sous l'administration directe de l'Organisation des Nations Unies mais qui continue d'être illégalement occupé par le régime policier et d'apartheid de Pretoria, est connu de tous. Il est inutile de répéter les données du problème, notamment après la réaffirmation des décisions du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble que nous trouvons dans l'avis consultatif historique de la Cour internationale de Justice rendu en juin dernier. Cet avis, à la grande satisfaction du peuple de Namibie et de la communauté internationale, a été depuis bien accueilli et accepté par la majorité des membres du Conseil.

57. Cette question, c'est bien connu, constitue un défi direct et inéluctable jeté à l'Organisation des Nations Unies. La question cruciale, par conséquent, est de savoir pourquoi le Conseil ne décide pas une fois pour toutes d'expulser l'Afrique du Sud du Territoire qu'elle continue d'occuper illégalement et impunément et d'administrer directement et effectivement le Territoire en attendant que le peuple namibien puisse exercer bientôt son droit à la libre détermination et à l'indépendance. En guise d'excuse, certains ont cherché à expliquer devant le Conseil que l'avis de la Cour internationale n'était pas fondé en droit puisque, disent-ils, la compétence de l'Assemblée générale de prendre des décisions liant les Etats Membres est clairement énoncée dans la Charte et ne comprend pas la fin du Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie.

58. Il est trop facile de trouver des justifications techniques pour rationaliser un refus de faire face à ses responsabilités, surtout lorsque des mesures positives pourraient aller à l'encontre d'intérêts économiques acquis. Dans ce regrettable ordre de priorités, les principes doivent céder le pas à l'opportunisme tandis que le problème de l'humani-

té est subordonné à l'appât du gain. Les préoccupations morales disparaissent devant le culte du chiffre d'affaires.

59. Entre-temps, les autorités de l'apartheid de Pretoria se servent de plus en plus de la Namibie comme d'un tremplin pour commettre des actes d'agression criminels contre nous. Comme on s'en souviendra, le Conseil a dû tenir une séance spéciale, à notre demande, le 8 octobre 1971 [1590<sup>ème</sup> séance] pour examiner une série impressionnante d'actes d'agression criminels commis par l'Afrique du Sud contre la Zambie. Je regrette de dire que la situation ne s'est pas améliorée du tout en dépit de l'avertissement lancé par le Conseil à l'Afrique du Sud, avertissement qui est contenu dans sa résolution 300 (1971) du 12 octobre 1971. Si la situation a changé, elle a changé pour le pire. Les actes criminels se sont poursuivis sans répit. Très récemment, nous avons subi, sans parler des violations de frontières répétées, de nouvelles pertes en vies humaines et des destructions de biens commises par les forces de l'Afrique du Sud à l'intérieur du territoire zambien le long de la bande de Caprivi.

60. Il n'est donc pas trop tard pour rappeler une fois encore aux alliés, aux protecteurs et aux autres partenaires de Pretoria que s'ils continuent dans cette voie sans issue ils se trouveront certainement un jour à regretter d'avoir parlé sur le mauvais cheval, le cheval qui les aura menés dans les profondeurs de la nuit.

61. Dans les territoires sous domination portugaise -- soit l'Angola, le Mozambique et la Guinée (Bissau) --, les guerres coloniales d'oppression et de génocide menées par les Portugais contre les peuples africains de ces territoires se poursuivent. Il en est de même de l'agression dirigée contre les Etats africains indépendants voisins. Il est toutefois encourageant de noter les succès remportés par les luttes de libération dans ces régions. Nous saluons de nos encouragements et de notre reconnaissance cette avancée des mouvements héroïques de libération dans ces territoires en dépit des nombreuses difficultés qu'ils rencontrent. Pour notre part, nous nous sommes engagés à aider ces hommes et ces femmes courageux dans leur lutte jusqu'à la victoire finale. Nous demandons une fois de plus aux alliés du Portugal, notamment à certains de ses partenaires de l'OTAN, de revenir à la raison, à la réalité, et de cesser toute assistance militaire et financière au Portugal. Un Portugal démuné ne peut continuer à s'accrocher à ces territoires que grâce à leur aide financière et militaire. Mais il faut reconnaître que cela ne durera pas. Bientôt, l'Angola, le Mozambique et la Guinée (Bissau) seront libres.

62. Pour résumer, qu'il me soit permis de dire que les mesures prises par certains des membres de l'OTAN -- telle la Norvège, qui s'est dissociée de la politique coloniale du Portugal au cours d'une réunion de l'OTAN à Lisbonne -- contribueront à accélérer la libération des régions se trouvant encore sous administration portugaise.

63. En deuxième lieu, l'appui matériel de certains Etats, organisations et peuples du monde entier fait beaucoup pour soutenir cette lutte de libération.

64. En troisième lieu, nous nous félicitons de la réaction des institutions spécialisées telles que l'UNESCO, l'OMS et la FAO, qui, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, prennent les dispositions nécessaires pour donner une aide aux mouvements de libération, car cette aide encouragera ceux qui combattent pour être libres chez eux.

65. En quatrième lieu, nous rendons hommage aux Etats qui refusent de fournir leur aide économique et financière, sous quelque forme que ce soit, aux racistes et aux oppresseurs, mais nous condamnons ceux qui leur apportent une telle assistance sous forme d'armes, d'octroi de licences et de brevets pour la fabrication d'armements.

66. Pour conclure, je voudrais insister sur la nécessité urgente d'agir avec décision afin de prévenir une catastrophe certaine et d'empêcher que ne s'aggrave la crise de confiance en l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, la tâche la plus urgente et la plus appropriée du Conseil sera de mettre en œuvre les nombreuses décisions relatives à la décolonisation et à la justice humaine. Je suis convaincu que cette réunion historique donnera au Conseil la plus belle chance de prendre ces mesures.

67. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est M. Shahi, représentant permanent du Pakistan et président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

68. M. SHAHI (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi avant tout d'exprimer ma profonde reconnaissance au Conseil de sécurité pour m'avoir invité à participer, au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à cette session historique du Conseil de sécurité à Addis-Abeba, qui a, à juste titre, été appelée la capitale de l'Afrique. C'est une expérience unique que d'avoir pu entendre les paroles prononcées par deux des dirigeants les plus illustres et augustes de l'Afrique, qui ont invité le Conseil de sécurité à appliquer ses résolutions afin d'apporter les bienfaits de la liberté et de l'indépendance à 30 millions d'Africains qui languissent encore sous un régime colonial ou tyrannique.

69. Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser mes félicitations pour avoir joué un rôle si éminent dans la réunion du Conseil de sécurité en Afrique, plus près des besoins et préoccupations de ce continent.

70. J'aimerais aussi saisir cette occasion pour féliciter le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, et lui souhaiter tout le succès possible dans ses efforts dévoués pour que l'Organisation des Nations Unies puisse répondre aux espoirs que l'humanité tout entière a placés en elle.

71. L'invitation adressée au Conseil pour la Namibie, comme dans les occasions précédentes, est une nouvelle réaffirmation du statut international du Territoire de Namibie, des responsabilités que l'Organisation a assumées à son égard et de la reconnaissance du rôle que le Conseil

pour la Namibie a été appelé à jouer pour s'acquitter de ces responsabilités.

72. En réussissant à réunir le Conseil de sécurité en Afrique, l'Organisation de l'unité africaine a confié une tâche immense à l'ensemble des Nations Unies et, en particulier, au Conseil de sécurité, organe qui assume la responsabilité principale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

73. En effet, l'Organisation de l'unité africaine a fait savoir à cet organe que des millions de personnes sur ce continent ont été trop longtemps exploitées, mises en esclavage et opprimées pour se contenter de vaines promesses. Ce que les membres africains demandent au Conseil de sécurité, c'est que tous ses membres, surtout les membres permanents, remplissent les obligations qu'ils ont assumées au titre de la Charte; sinon, ils perdront la foi et la confiance des peuples du monde dans l'efficacité et l'utilité de cet organe. Relever ou ne pas relever ce défi, c'est là un choix qui certainement marquera profondément la vie des Nations Unies.

74. Je n'ai pas l'intention de faire la genèse de la question de Namibie ou d'énumérer longuement les efforts déployés par la communauté internationale, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies, pour mettre un terme à l'occupation illégale du Territoire et pour permettre au peuple de Namibie d'exercer son droit à la libre détermination et à l'indépendance. Les membres du Conseil de sécurité connaissent tout cela fort bien. Il suffit de rappeler que la décision prise par l'Assemblée générale de mettre fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie en 1966 [résolution 2145 (XXI)] a été entérinée par le Conseil de sécurité en 1969 [résolution 264 (1969)] et, plus récemment, par la Cour internationale de Justice dans son avis historique du 21 juin 1971. Ainsi, les trois organes principaux de l'Organisation des Nations Unies qui sont saisis de cette question sont d'accord sur les points suivants : premièrement, l'Afrique du Sud se maintient illégalement en Namibie et a l'obligation de retirer immédiatement son administration et sa présence du Territoire; deuxièmement, l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité directe et particulière en ce qui concerne le Territoire jusqu'à ce que son peuple puisse exercer son droit à la libre détermination; troisièmement, tous les actes du Gouvernement de l'Afrique du Sud accomplis au nom de la Namibie ou concernant la Namibie après la fin du Mandat sont illégaux et non valides; quatrièmement, tous les Etats doivent s'abstenir d'entretenir toutes relations — diplomatiques, consulaires ou autres — avec l'Afrique du Sud qui constitueraient une reconnaissance implicite de l'autorité du Gouvernement sud-africain sur le Territoire de Namibie.

75. Ce sont là les décisions claires et catégoriques prises par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice à propos de la question de Namibie. Et a été donné qu'elles jouissent de l'appui moral, politique et juridique des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, ces décisions sont définitives et ne doivent plus être mises en cause.

76. L'Organisation des Nations Unies ayant une responsabilité directe en ce qui concerne la Namibie, on doit se demander quel est le moyen le plus efficace d'assumer cette responsabilité. Les avis sur ce point peuvent être partagés mais on doit reconnaître que l'objectif de toute action entreprise par l'Organisation ne sera pas atteint si l'on permet que l'intégrité territoriale et l'unité de la Namibie soient détruites par l'extension, par le Gouvernement sud-africain, de la politique d'*apartheid* et de foyers nationaux séparés, ou bantoustans, au Territoire.

77. Afin que l'Organisation des Nations Unies puisse s'acquitter de ses responsabilités envers la Namibie, l'Assemblée générale a créé un conseil pour la Namibie composé de 11 membres [résolution 2248 (S-V)] que le Pakistan a l'honneur de représenter en ce moment. Ce conseil devait administrer le Territoire jusqu'au moment de l'indépendance. Son efficacité a été gravement compromise du fait qu'il n'a pas eu l'appui de tous les membres permanents du Conseil de sécurité. Il s'est vu confier une tâche impossible : gouverner un territoire sans être présent sur son sol, sans disposer de ressources et de pouvoirs pour mettre en œuvre ses décisions. Cette grave lacune a forcé le Conseil à se limiter à des mesures symboliques et marginales comme la délivrance de documents d'identité et de voyage aux Namibiens et la conclusion d'accords avec cinq Etats Membres permettant aux Namibiens de revenir lorsqu'ils quittent leur pays de résidence pour des buts tels que la formation et l'éducation. C'est le besoin évident d'obtenir un appui plus large pour ses entreprises qui a poussé le Conseil pour la Namibie à recommander à l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, d'accroître le nombre de ses membres. Par sa résolution 2871 (XXVI), l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de procéder à des consultations sur ce point avec les membres permanents du Conseil de sécurité et avec d'autres groupes régionaux qui n'étaient pas représentés au Conseil pour la Namibie. Le message est clair.

78. L'efficacité du Conseil pour la Namibie à l'avenir dépendra des résultats de ces consultations. Si les Etats Membres qui, jusqu'à présent, n'ont pas reconnu et appuyé le Conseil continuent de le traiter avec indifférence, il ne pourra faire grand-chose. Espérons qu'au cours de cette série de séances les membres permanents coopéreront pour fournir au Conseil les moyens appropriés lui permettant d'exercer le poids et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies aux fins de libérer la Namibie du régime illégal de l'Afrique du Sud.

79. Juste avant ces séances du Conseil de sécurité, le Conseil pour la Namibie s'est réuni à New York pour entendre plusieurs pétitionnaires, qui ont décrit comment 13 000 ouvriers namibiens avaient, grâce à une action pacifique mais déterminée et concertée, réussi à défier l'imposition brutale par l'Afrique du Sud du système dit du *contract labour*, système quasi esclavagiste visant à assurer une main-d'œuvre à bon marché en permettant aux propriétaires blancs de retirer le maximum de profits de l'industrie et des exploitations minières.

80. Ce système, engendré par l'*apartheid*, a été décrit comme suit dans une étude approfondie publiée par le Groupe de l'*apartheid* du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité du Secrétariat :

"Il est donc bien clair à présent que l'*apartheid* n'est pas simplement une manifestation d'antagonisme racial de la part des Blancs. C'est un système par lequel la communauté blanche contrôle l'immense majorité de la population. Et ce système de contrôle est brutal et totalitaire.

"Les Africains sont forcés de vivre dans des réserves mais ne peuvent, en réalité, y survivre. Il est exclu que les bantoustans parviennent à faire vivre ne fût-ce qu'une fraction de leurs "citoyens" de droit. La pression exercée par la pauvreté et le manque d'emplois oblige les Africains à chercher du travail dans les "zones blanches". Dans ces zones, leurs mouvements, pour tout dire leur vie, sont réglementés dans les moindres détails. Les Africains sont littéralement acculés à accepter tout travail pour lequel ils sont jugés bons. Ils y sont acculés puisque, s'ils refusaient d'accepter ce travail, ils n'ont d'autre choix que de s'en retourner dans les réserves ou bien d'aller en prison. Les Africains se voient refuser le bénéfice de l'enseignement ainsi que la possibilité d'acquérir des compétences élevées. Bien peu ont la moindre chance de gravir les échelons professionnels. En tant que travailleurs, ils se voient refuser la possibilité d'exercer un emploi qualifié pour lequel ils ont la formation ou l'expérience requises. Ils n'ont ni le droit de négocier collectivement, ni le droit de faire grève, ni le droit d'entreprendre une action collective quelconque. Dans les seules zones où ils ont une chance de survivre sur le plan économique, les Africains sont des nomades privés de tous droits.

"Les Africains n'ont ainsi pas d'autre choix que celui d'aller grossir l'immense masse des travailleurs non qualifiés qui fournissent à l'économie sud-africaine la plus grande partie de sa main-d'œuvre. Ils sont forcés d'aller rejoindre cette multitude par les deux versants de la politique d'*apartheid*. La politique des bantoustans du gouvernement oblige les Africains à quitter les réserves. La surveillance de leurs mouvements, la réglementation du travail et autres mesures analogues les obligent à accepter tout travail qui leur est offert. L'*apartheid* est donc un système de travail forcé, et le travail forcé est un travail bon marché. Les travailleurs africains de l'Afrique du Sud sont totalement dépourvus de moyens de défense et n'ont aucune possibilité de s'assurer qu'ils recevront des salaires suffisants et équitables<sup>6</sup>."

Il est vraiment remarquable que les Ovambos et les autres Namibiens, bien que sans défense, aient eu le courage de s'élever contre ce système de travail forcé.

81. Dans une brochure largement distribuée, les grévistes ont exigé ce qui suit : a) l'abolition du système du *contract labour*; b) l'abolition du système de laissez-passer; c) la

<sup>6</sup> *Industrialisation, capitaux étrangers et travail forcé en Afrique du Sud* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.II.K.8), par. 77 à 79.

liberté de voyager part... en Namibie pour les travailleurs et leurs familles et que l'on mette un terme à la séparation des familles par le système des travailleurs migrants; d) le droit de choisir librement leur travail; e) l'augmentation des salaires et la suppression de toute discrimination dans le travail sur la base de la race ou de la couleur; f) le retrait de la police sud-africaine de l'Ovamboland; g) le droit d'être représentés dans toutes les discussions de règlement de litiges.

82. Un article intitulé "Les failles dans l'économie de l'apartheid", publié dans le *Sunday Times* de Londres le 16 janvier, disait : "Maintenant, les grèves menacent non seulement la prospérité du "Sud blanc" mais elles peuvent saper aussi l'économie de l'apartheid même". En fait, les demandes des grévistes attaquent les racines mêmes du système d'apartheid en Afrique du Sud et du régime illégal de l'Afrique du Sud en Namibie. Il est évident que le régime de Pretoria ne saurait permettre qu'un tel défi soit couronné de succès.

83. Je suis certain qu'aucun d'entre nous dans cette salle n'a oublié le massacre infâme de Sharpeville perpétré par l'Afrique du Sud; personne ne peut mettre en cause le fait que l'Afrique du Sud peut répéter ces actes contre les travailleurs pacifiques de Namibie. En fait, ces travailleurs sont dans une situation très grave, voire désespérée. Ils sont en grève depuis six semaines et font l'objet de toutes sortes de pressions, de pressions économiques en particulier, car ils doivent trouver de l'argent pour nourrir leurs familles dans les réserves des régions agricoles, les plus pauvres de Namibie. En fait, selon les derniers rapports de la presse du Cap, l'Afrique du Sud a l'intention d'envoyer des forces de sécurité en Ovamboland pour renforcer les forces de police qui ont déjà été envoyées en grand nombre par la voie aérienne en Namibie et les forces de la bande de Caprivi, où se trouve une base militaire sud-africaine.

84. C'est par esprit de solidarité pour les grévistes namibiens dans leur défi lancé aux lois inhumaines sur la main-d'œuvre d'Afrique du Sud et pour attirer l'attention du monde sur la juste demande des travailleurs en vue d'obtenir des conditions de travail normales que le Conseil pour la Namibie a décidé de m'autoriser à faire une déclaration. J'aimerais donner lecture de cette déclaration, qui a été publiée en tant que communiqué de presse NAM/2 le 20 janvier 1972 par le Service de l'information :

"Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, seule autorité juridique responsable pour l'administration du Territoire jusqu'à ce qu'il accède à l'indépendance, s'est réuni le 19 janvier pour examiner la situation résultant de la grève de cinq semaines en Namibie.

"La grève, à laquelle participent plus de 13 000 ouvriers provenant surtout de l'Ovamboland, a presque paralysé l'industrie minière dans le Territoire.

"A ce propos, le Conseil a entendu trois pétitionnaires : M. G. M. Hauser, directeur exécutif du Comité américain pour l'Afrique; M. T. B. Gurirab, représentant la SWAPO, et M. W. Johnston, président du clergé épiscopal pour l'Afrique du Sud.

"Les pétitionnaires ont saisi le Conseil des demandes justifiées des travailleurs, qui voulaient que l'on mette fin immédiatement à l'exploitation et à l'oppression économiques que représente le système du *contract labour*, aux termes duquel un travailleur reste lié à l'employeur, ne peut quitter le lieu de son emploi, est forcé de vivre séparé de sa famille et reçoit un salaire qui n'est qu'une petite fraction de celui du travailleur blanc. Cette exploitation impitoyable de la main-d'œuvre à bon marché a été comparée à juste titre à l'esclavage par la Commission internationale de juristes.

"Les grévistes réclament un système d'emploi qui leur garantirait le droit de choisir librement leur emploi, qui assurerait l'élimination de la discrimination dans l'emploi pour des raisons de race ou de couleur, une augmentation des salaires, la liberté de mouvement et le droit de vivre avec leurs familles.

"Après avoir entendu les pétitionnaires, le Conseil pour la Namibie a décidé à l'unanimité de se déclarer en complète solidarité avec les grévistes dans leur lutte résolue contre l'oppression et l'exploitation, et d'appuyer leurs justes revendications.

"Le Conseil demande la suppression immédiate du système du *contract labour*, qui constitue une violation évidente des dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

"Le Conseil demande en outre à toutes les sociétés étrangères qui ont des branches dans le Territoire de cesser immédiatement d'appliquer le système du *contract labour*.

"Il demande instamment à ces sociétés de refuser de devenir parties à tout règlement de la grève qui ne tiendrait pas compte des justes revendications des travailleurs namibiens."

85. Le Conseil pour la Namibie a également pris certaines mesures en vue de fournir toute l'assistance possible aux grévistes namibiens, qui subissent des persécutions de la part des forces de sécurité sud-africaines. A cette fin, le Conseil a demandé au Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud de prendre les mesures appropriées. Je crois savoir que le Conseil d'administration va examiner notre demande d'urgence.

86. Je voudrais aussi attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur un autre aspect très grave de la situation en Namibie, à savoir le pillage des ressources naturelles du Territoire alors qu'il reste sous l'occupation illégale de l'Afrique du Sud. Ce sont les intérêts étrangers qui contrôlent l'économie du Territoire, dont les ressources sont exploitées aux dépens de la prospérité présente et future des Namibiens. M. E. A. Nel, membre de ce que l'on appelle le Comité exécutif de l'administration du Sud-Ouest africain, a dit, lors d'une conférence de presse en octobre 1970, que "les ressources du Territoire ne dureront que 25 ans à moins que l'on ne découvre de nouveaux gisements". En fait, le chef Clemens Kapuuo, de la tribu des Hereros, a exprimé ses craintes à juste titre dans une lettre distribuée

en tant que document du Conseil de sécurité en date du 7 octobre 1971 [S/10356], où il déclarait que les Africains avaient pour que "ce pays [la Namibie], ... exploité par des entreprises avides de gain", ne soit "dépeupillé de sa richesse et menacé de devenir une terre stérile". Le Chef poursuivait : "Ce que nous craignons, c'est que lorsque notre pays recouvrera enfin sa liberté il aura perdu toutes ses ressources minérales". Les bénéfices soutirés par les intérêts économiques étrangers sont peut-être les plus élevés du monde. En fait, comme l'a écrit Mlle Barbara Rogers dans une de ses études sur place sur la Namibie, "avec un tiers de son produit national brut exporté sous forme de profits et dividendes, la Namibie pourrait briguer l'honneur douteux d'être le territoire le plus exploité de l'histoire".

87. Il est très évident que nous sommes témoins d'une grève qui a eu lieu simultanément en divers endroits très éloignés les uns des autres, comme Walvis Bay, Windhoek, Kleinaub et Tsumeb, et que c'est la première fissure dans la structure d'oppression, d'exploitation et de dégradation humaine édiflée par l'Afrique du Sud en Namibie. Il ne fait aucun doute qu'en fin de compte cette structure va s'écrouler complètement. Mais si ce processus historique est éliminé par des méthodes radicales, cela entraînera d'immenses souffrances humaines qui pourront devenir une menace pour la sécurité et le bien-être des Etats africains. Il appartient donc au Conseil de sécurité d'assurer que ce mouvement pour l'obtention des droits fondamentaux de l'homme, de l'autodétermination et de l'indépendance ne soit pas réprimé et que les brèches apparues dans le mur de l'*apartheid* ne soient pas colmatées.

88. Je suis ici, au nom du Conseil pour la Namibie, pour conjurer le Conseil de sécurité de prendre des mesures concrètes et décisives afin que l'Organisation puisse s'acquitter de ses responsabilités envers les peuples esclaves d'Afrique. Notre éminent secrétaire général a parlé plus d'une fois de la nécessité d'une diplomatie préventive pour empêcher les guerres et les crises de se déclencher. A n'en pas douter, le Conseil de sécurité, réuni sur le sol africain, a l'occasion de faire prévaloir la diplomatie préventive dans une situation qui ne peut manquer de conduire à brève échéance à un conflit violent.

89. En tant que mesure immédiate dans ce sens, le Conseil pourrait demander à tous les Etats Membres dont les ressortissants et les sociétés ont des intérêts économiques ou financiers en Namibie d'inciter ces ressortissants et ces sociétés à cesser d'appliquer le système du *contract labour* et à refuser de devenir parties à tout accord avec l'Afrique du Sud pour le règlement de la grève qui ne répondrait pas aux exigences élémentaires des droits fondamentaux de l'homme.

90. L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de juin dernier, ainsi que le défi lancé par les Namubiens et le peuple du Zimbabwe à l'Afrique du Sud et au régime illégal de Smith et à leur politique, condamnée par le monde entier, de discrimination raciale et de gouvernement par la minorité ont fait la pleine lumière sur la situation en Afrique australe et ont montré à quel point il était urgent d'y remédier. Tout cela doit permettre au Conseil de

sécurité de prendre des mesures décisives. Si le Conseil, de nouveau, ne sait pas se montrer à la hauteur des événements, si, de nouveau, il se contente de lancer des anathèmes qui ont peu d'effet sur le régime de Pretoria, le continent africain tout entier deviendra témoin du fait, reconnu ailleurs, que, lorsque la vie des nations et la dignité des peuples étaient en jeu, le Conseil de sécurité a failli à sa tâche.

91. La question cruciale pour le Conseil de sécurité en ce qui concerne la Namibie est que l'Afrique du Sud doit se retirer du Territoire afin qu'il soit possible de créer une situation qui permette à l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter de ses responsabilités envers la Namibie. C'est sur cette question cruciale que le Conseil doit se pencher. De l'avis de la majorité écrasante des Membres de l'Organisation, le Conseil, conformément à ses fonctions et à ses responsabilités, ne devrait pas hésiter, le cas échéant, à prendre les mesures appropriées, envisagées au Chapitre VII de la Charte, pour obliger l'Afrique du Sud à mettre un terme sans délai à son administration et à sa présence en Namibie.

92. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Comité spécial de l'*apartheid*, M. Seignoret, représentant permanent de la Trinité-et-Tobago. Je l'invite donc à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

93. **M. SEIGNORET** (représentant du Comité spécial de l'*apartheid*) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier ainsi que les autres membres du Conseil de sécurité d'avoir permis au Comité spécial de l'*apartheid* d'être représenté à ces séances. Le Comité spécial a chargé mon pays, la Trinité-et-Tobago, du grand honneur et de la lourde responsabilité d'être son porte-parole en cette occasion importante. La délégation de la Trinité-et-Tobago est heureuse de cette occasion de rendre service et est très reconnaissante au Comité spécial de sa décision.

94. Ce matin [1627<sup>ème</sup> séance], Sa Majesté Impériale l'Empereur d'Ethiopie et Son Excellence le Président de la Mauritanie ainsi que le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de Somalie nous ont fait bénéficier de leur sagesse et de leurs connaissances au cours de trois allocutions pleines d'inspiration. Qu'il me soit permis de prendre un thème commun aux trois : la situation en Afrique australe est connue depuis longtemps, il est depuis longtemps reconnu qu'il faut y remédier, le moment est venu de faire quelque chose.

95. Très humblement, c'est également le message du Comité spécial de l'*apartheid*. Cependant, nous pensons que bien que tous ces faits soient connus, ils doivent être inlassablement répétés jusqu'à ce que des mesures efficaces soient prises.

96. Je veux dire aussi tout le plaisir que m'a causé l'allocution encourageante de notre secrétaire général, M. Kurt Waldheim. Je suis heureux de le remercier au nom du Comité spécial.

97. Au nom du Comité spécial de l'*apartheid* et très respectueusement, je félicite le Conseil de sécurité d'avoir pris la décision de tenir cette réunion historique en Afrique. Ce faisant, le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité, a mis en évidence l'inquiétude générale face à la détérioration de la sécurité en Afrique australe. Ce faisant, le Conseil de sécurité a nettement rappelé au monde que les Nations Unies, par le truchement de leurs organes compétents, sont solennellement chargées de favoriser et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de couleur ou de croyance. Ce faisant, le Conseil de sécurité répond au vœu exprès de l'Afrique et accomplit un acte symbolique frappant en se rapprochant des problèmes de la région.

98. Le Comité spécial de l'*apartheid*, créé en 1962 pour suivre les pratiques et politiques de l'Afrique du Sud, se félicite de la décision prise par le Conseil de sécurité, et il espère que ces discussions non seulement permettront de mieux comprendre l'urgence et la gravité des problèmes mais permettront également que des mesures effectives et positives soient prises pour les régler. Le dernier rapport du Comité à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité<sup>7</sup> présente des opinions et des renseignements précieux sur la situation en Afrique du Sud; il recommande des mesures pour y remédier et rappelle les objectifs des Nations Unies en ce qui concerne l'*apartheid*.

99. Qu'il me soit permis de revenir sur ces objectifs. Au paragraphe 255 du rapport, le Comité spécial rappelle la résolution 182 (1963) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité, selon laquelle une solution nécessitait l'attribution intégrale, pacifique et ordonnée des droits de l'homme et des libertés fondamentales à tous les habitants de l'Afrique du Sud, sans distinction de race, de couleur ou de croyance. Le paragraphe 256 reproduit un extrait du rapport du Groupe d'experts constitué en application de la même résolution. Je cite une partie de cet extrait :

"L'avenir de l'Afrique du Sud doit être réglé par le peuple d'Afrique du Sud — tout le peuple d'Afrique du Sud — au cours de discussions libres. Il ne peut y avoir ni règlement ni paix tant que la grande majorité des habitants est privée du droit fondamental de participer aux décisions concernant l'avenir de son pays. Nous sommes convaincus que le maintien de la situation actuelle, et notamment le refus d'assurer une représentation équitable, aboutira fatalement à un conflit violent et à une tragédie pour tout le peuple d'Afrique du Sud. C'est pourquoi nous tenons à souligner, en tant que premier principe fondamental, que les consultations devraient réunir tout le peuple de l'Afrique du Sud, qui pourrait ainsi décider de l'avenir de son pays à l'échelon national."

100. En bref, le Comité spécial de l'*apartheid* considère que l'objectif des Nations Unies doit être de détourner l'Afrique du Sud de la voie catastrophique qu'elle suit

actuellement, de favoriser le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous les habitants de ce pays, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

101. Depuis les décisions prises en 1963 par le Conseil de sécurité, la situation de la population non blanche, et particulièrement de la population africaine, s'est détériorée progressivement à la suite de l'adoption de lois de plus en plus répressives visant à intimider quiconque — Blanc ou Noir — oserait s'opposer à la doctrine et aux pratiques odieuses de l'*apartheid*.

102. Je ne donnerai pas la liste de toutes les lois qui violent les éléments fondamentaux et essentiels du droit en autorisant que des peines soient prononcées sans jugement, contrairement à la procédure régulière de tout tribunal. Qu'il me suffise de citer quelques-unes des lois les plus récentes qui tendent à empêcher l'expression légitime de l'opposition à la politique gouvernementale en matière raciale et punissent sévèrement les opposants et ceux qui, indépendamment de leurs opinions personnelles, représentent ces opposants ou soutiennent leur droit à la liberté d'opinion.

103. En 1963, la "loi des 90 jours sans procès" a été votée. Cette loi donnait à la police le pouvoir de détenir et de maintenir sans communication avec l'extérieur toute personne apparemment en mesure de témoigner dans une affaire relative à la "sécurité de l'Etat"; elle empêchait les tribunaux de se prononcer sur la légalité de cette détention. Cette loi s'est aggravée en 1967 puisque la durée de la période est passée de 90 à 180 jours.

104. La loi sur le terrorisme de 1967 contient des dispositions encore plus graves. Est considéré, entre autres, comme acte de terrorisme tout acte qui, notamment, occasionne des pertes financières à toute personne ou à l'Etat, provoque ou encourage les sentiments d'hostilité entre les Blancs et les non-Blancs, fait obstacle à la libre circulation sur terre, sur mer ou dans l'air, ou gêne l'administration des affaires de l'Etat. Ces définitions, et beaucoup d'autres, vont bien au-delà de tout ce que le droit considère généralement comme une trahison. Il est ainsi possible au pouvoir exécutif et à la police de la sécurité d'agir à leur guise. D'après cette loi, une personne peut être détenue indéfiniment, coupée de toute communication extérieure et mise au secret sans recevoir aucune visite, si ce n'est de ses interrogateurs. A la différence des précédentes lois sur la détention, personne — pas même l'épouse, l'avocat ou le prêtre — ne peut voir un détenu, mais, si les circonstances le permettent, celui-ci peut recevoir la visite d'un magistrat tous les 15 jours. Cette loi infâme est un affront aux concepts fondamentaux de la justice, d'une procédure régulière et à la primauté du droit acceptée par les nations civilisées. C'est une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Charte des Nations Unies.

105. Une affaire récente qui a reçu une grande publicité est celle du doyen de Johannesburg, le révérend French-Beytagh. Il a été condamné comme terroriste à la peine

<sup>7</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session. Supplément No 22.

minimale obligatoire de cinq ans d'emprisonnement conformément à la loi. C'était une personnalité bien connue qui avait un passeport britannique, et son affaire a donc été connue du monde entier. Combien d'autres, moins célèbres, ont simplement disparu sans laisser de trace ? Vu cette loi, comment s'étonner de tous les bruits qui courent sur les mauvais traitements et la torture infligés aux détenus par le South African Bureau of State Security, le BOSS, comme on appelle maintenant cette force de police ? Il est de notoriété publique, depuis les déclarations signées par d'anciens détenus, que les techniques les plus perfectionnées de cruauté psychologique et de brutalité physique sont employées par la police de sécurité au cours de ses enquêtes. Ces techniques comprennent la mise au secret, les coups et les chocs électriques administrés aux parties les plus sensibles du corps. Vu cette loi, comment s'étonner que 10 détenus aient trouvé la mort dans des circonstances suspectes au cours de leur interrogatoire par la police de sécurité ? La dernière victime est Ahmed Timol, jeune instituteur indien, qui est mort en octobre dernier en tombant de la fenêtre du dixième étage du commissariat de police du John Vorster Square à Johannesburg. Cet incident a soulevé une vague d'indignation dans toute l'Afrique du Sud. Une enquête judiciaire sur ce décès et sur d'autres décès suspects a été exigée. La demande était appuyée, entre autres, par l'Opposition United Party, par le Progressive Party, par les dirigeants des Eglises catholique, méthodiste et anglicane, par le Christian Institute, par le parti travailliste, par le Conseil de la province du Natal, par l'Institut sud-africain des relations raciales, par les courageuses femmes blanches appartenant au mouvement dit du Black Sash et par des groupes de professeurs et d'étudiants.

106. Cette demande a été rejetée.

107. La triste réalité est une série de lois répressives toujours plus larges, de tortures physiques et mentales et de privation systématique pour les non-Blancs de leur travail et de leurs foyers. Le *Bantu Laws Amendment Act* de 1970 a imposé de nouvelles restrictions aux Africains et a donné au ministre le pouvoir de leur interdire tout travail dans les régions urbaines industrielles. Le *Bantu Homelands Citizenship Act* de 1970 imposait aux Africains la prétendue citoyenneté de l'un des huit foyers nationaux créés artificiellement, dans lesquels un homme qui n'y est peut-être jamais allé doit se rendre s'il est privé de son emploi dans une région urbaine. Conformément au *Group Areas Act*, plus de 1 million d'Africains, 35 000 personnes de sang mêlé, 22 000 Indiens et 64 personnes d'origine chinoise ont été déracinés au nom de l'*apartheid*.

108. Tous ces faits sont bien connus, mais il faut les rappeler. Il ne faut jamais oublier que les bantoustans représentent 13 p. 100 de la superficie du pays pour plus de 70 p. 100 de la population et qu'ils sont disséminés sur quelque 200 emplacements non contigus, presque tous situés dans des régions rurales, non aménagées, surpeuplées, au sol érodé, malsaines, et où les possibilités d'emploi sont très rares. Ainsi, les personnes qui sont forcées de vivre dans ces régions ne peuvent pratiquement pas y gagner leur vie et doivent chercher du travail dans les régions "blanches", où elles n'ont aucun droit d'aucune sorte.

109. L'érosion systématique des droits des Africains dans les régions urbaines et industrialisées est le prolongement logique de la politique des bantoustans. Le fait que la plupart de ceux qui vivent dans les réserves arrivent tout juste à survivre fait partie de la logique du système. Pour tous, excepté une petite minorité d'Africains qui peuvent trouver du travail autour des bantoustans, la vie de famille normale est impossible. La loi refuse aux femmes et aux enfants africains le droit de vivre avec leur soutien de famille. D'après le système des contrats de travail, les hommes sont obligés de vivre dans des baraquements pendant 12 mois de suite, après quoi ils sont forcés de retourner dans leurs prétendus foyers pour obtenir de nouveaux contrats.

110. Nous venons d'entendre un plaidoyer émouvant du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie au nom des grévistes de ce pays. Je suis certain d'interpréter les sentiments de mon comité en disant que nous nous joignons de tout cœur à lui pour demander au Conseil de sécurité de prendre des mesures positives capables de donner à ces personnes le courage de résister à l'intimidation à laquelle elles sont en butte.

111. On prétend que ces bantoustans peuvent devenir économiquement viables et parvenir au statut d'Etat autonome où les Africains jouiront de la liberté. Le fait est que ce sont des réservoirs de main-d'œuvre auxquels les régions blanches envoient des ordres de réquisition de travailleurs. Tous les Africains de 15 à 65 ans doivent se faire inscrire auprès d'un bureau de main-d'œuvre local. Le Comité spécial considère que la politique des bantoustans est une formule non pas de développement dans la séparation mais d'exploitation dans l'isolement.

112. A ce stade, je voudrais attirer votre attention sur l'effort fait par l'Afrique du Sud pour se donner aux yeux du monde une image paisible et prospère. Cette propagande vise le pivot de l'opinion modérée qui, en dernière analyse, fait fléchir les gouvernements, détermine la politique, attire le commerce, les investissements et l'immigration.

En septembre 1970, le Ministre de l'information d'Afrique du Sud déclarait :

"Dans les pays étrangers, nous devons disposer de tous les moyens possibles pour présenter l'image de l'Afrique du Sud telle qu'elle est, c'est-à-dire celle d'un pays beau, prospère, où règne l'ordre public ... et où, dans une atmosphère de paix et de calme, de nombreuses populations de langues, de cultures, de religions et de traditions différentes vivent ensemble dans l'ordre."

113. Le Comité spécial de l'*apartheid* est convaincu que les dirigeants de tous les pays qui entretiennent des relations étroites avec l'Afrique du Sud savent ce qui s'y passe. Ils ne sont pas dupes. Et ils gouvernement des pays qui, plus d'une fois, dans des cas célèbres au prix de grands sacrifices, se sont révélés humains et pleins de compassion. Pour comprendre la contradiction évidente qui existe entre l'humanisme de ces pays et leur attitude à l'égard de l'Afrique du Sud, nous devons chercher ailleurs.

114. Le Comité spécial a récemment dressé la liste de 24 pays qui viennent d'établir de nouveaux liens avec le Gouvernement sud-africain et avec des sociétés sud-africaines ou qui viennent d'entamer des discussions en vue de tels liens. Le Comité spécial estime que la pression de l'isolement peut être efficace en faisant comprendre à des éléments importants de la population de l'Afrique du Sud que le coût de l'*apartheid* est intolérable. Les Sud-Africains doivent savoir que le Conseil de sécurité a déclaré l'*apartheid* incompatible avec les principes de la Charte et contraire aux engagements de l'Afrique du Sud en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité spécial est convaincu que le peuple sud-africain et son gouvernement sont sensibles aux critiques formulées dans de nombreuses régions du monde et qu'ils ne veulent pas être moralement, socialement, commercialement et politiquement isolés.

115. J'ai parlé des mesures prises par le Conseil de sécurité en 1963. Depuis lors, le Conseil a réexaminé l'un des aspects de la question de l'*apartheid*, à savoir la violation de l'embargo sur les armes, et ce en juillet 1970. Le Comité spécial, à maintes reprises, a souligné que l'assistance militaire fournie à l'Afrique du Sud, sous quelque forme que ce soit et de quelque nature que ce soit, a un effet essentiel qui est d'augmenter la puissance militaire de l'Afrique du Sud et, partant, d'encourager les milieux dirigeants de l'Afrique du Sud à poursuivre sans répit — et selon une amère logique — le règne de terreur qu'ils ont établi dans ce pays. Les résolutions 181 (1963), 182 (1963) et 282 (1970) du Conseil de sécurité ne font aucune exception pour la fourniture d'armes en vertu d'accords antérieurs, et, pourtant, le Gouvernement du Royaume-Uni prétend ne voir aucun obstacle juridique à autoriser la fourniture d'hélicoptères et de pièces détachées à l'Afrique du Sud. En fait, le Gouvernement en question a prétendu qu'il avait l'obligation juridique de fournir ce matériel. Le Comité spécial a rejeté et continue de rejeter cette affirmation. Encore une fois, ces résolutions ne prévoient aucune distinction entre les armes capables de servir uniquement à l'intérieur du pays, en tant qu'instrument de répression, et celles qui servent uniquement à la défense contre des attaques de l'extérieur. Pourtant, certains pays — et en particulier la France, principal fournisseur actuel d'aide militaire à l'Afrique du Sud — auraient dit qu'ils étaient justifiés à fournir cette aide qui, dans l'optique française, est inutilisable dans des opérations anti-guérillas et ne peut servir qu'à des fins de défense contre une menace de l'extérieur.

116. Déjà en mars 1960, M. Fouché, alors ministre de la défense d'Afrique du Sud, parlait en ces termes des forces armées de son gouvernement :

“La tâche de l'armée et de l'aviation est d'assurer la sécurité intérieure du pays lorsque les troubles atteignent un degré tel qu'ils dépassent les forces de la police . . . On a fourni à 12 unités d'infanterie des possibilités de manœuvre accrues, une protection blindée plus importante et une puissance de frappe supérieure en des points stratégiques sous la forme de “Saracens”. Ces unités de forces civiles, avec les deux groupes de vigiles mobiles qui

sont organisés en unités de “Saracens” pour la sécurité intérieure, constituent un élément de choc de l'armée.”

117. Les dirigeants de l'Afrique du Sud doivent-ils exposer plus cyniquement l'objectif politique à l'appui de leurs dépenses fantastiques en armements pour convaincre les pays fournisseurs de cette aide militaire inestimable que celle-ci permet au Gouvernement sud-africain de maintenir sa poigne de fer sur une population sans défense ? Le Comité spécial pense que le moment est venu pour ces gouvernements et ceux d'autres pays d'accepter la lettre et l'esprit des résolutions du Conseil de sécurité, sans oublier que, d'après les dispositions de la Charte, les Membres de l'Organisation sont tenus d'accepter et de mettre en œuvre les décisions obligatoires du Conseil. Il est exact que l'Afrique du Sud a atteint un degré impressionnant d'autonomie dans le domaine de la fabrication d'explosifs et de moyens de transport militaires, mais le gouvernement a mis de plus en plus l'accent sur l'acquisition de connaissances techniques et sur la mise en place de moyens de fabrication accrus d'armes plus perfectionnées, de munitions et de matériel militaire, grâce à des licences obtenues de partenaires commerciaux amis. Le Comité spécial est profondément désireux de voir cesser toute assistance permettant à l'Afrique du Sud d'augmenter son potentiel militaire.

118. Enfin, mon comité m'a chargé d'attirer votre attention, monsieur le Président, sur les résolutions adoptées par l'Assemblée générale lors de sa vingt-sixième session. Il s'agit des résolutions 2775 A à H (XXVI), en date du 29 novembre 1971. Je ne vais pas en donner lecture; je vais simplement vous en parler brièvement.

119. La résolution A traite de l'embargo sur les armements. En bref, dans cette résolution l'Assemblée générale demande à tous les gouvernements d'appliquer intégralement l'embargo sur les armements contre l'Afrique du Sud et invite le Conseil de sécurité à examiner la situation à la lumière des rapports et des communications qui lui sont adressés par le Comité spécial de l'*apartheid* et de la présente résolution, pour assurer l'application intégrale par tous les Etats de la résolution 282 (1970) du Conseil. A l'Assemblée générale, le vote fut le suivant : 107 voix pour, 2 voix contre — l'Afrique du Sud et le Portugal — et 5 abstentions — l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Malawi et le Royaume-Uni.

120. La résolution B a trait à la fourniture de matériel éducatif sur l'*apartheid*.

121. La résolution C porte sur le programme de travail du Comité spécial.

122. La résolution D est relative à l'*apartheid* dans le domaine des sports.

123. La résolution E condamne la création debantoustans par le Gouvernement de l'Afrique du Sud et le transfert forcé dans ces zones des populations africaines d'Afrique du Sud et de Namibie comme une violation de leurs droits inaliénables; elle déclare que l'Organisation des Nations Unies continuera d'encourager et de promouvoir



une solution à la situation en Afrique du Sud qui garantisse que tous les habitants du territoire sud-africain dans son ensemble, sans distinction de race, de couleur ou de croyance, jouissent pleinement des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cette résolution a été adoptée par 110 voix. L'Afrique du Sud et le Portugal ont voté contre. La France et le Royaume-Uni se sont abstenus.

124. Les résolutions G et H traitent respectivement de la diffusion d'informations relatives à l'*apartheid* et des activités syndicales contre l'*apartheid*.

125. La résolution F traite de la situation en Afrique du Sud résultant de la politique d'*apartheid*. Entre autres choses, l'Assemblée générale recommande à nouveau au Conseil de sécurité d'examiner d'urgence la situation en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe en vue d'adopter des mesures efficaces contre l'Afrique du Sud, y compris celles que prévoit le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Cette résolution a été adoptée par 86 voix contre 6, avec 22 abstentions. Elle comporte sept alinéas au préambule et 14 au dispositif. Certaines

délégations ont déclaré qu'elles n'étaient pas en mesure de l'appuyer car elle contenait des dispositions relevant de la compétence exclusive du Conseil de sécurité.

126. Ces questions sont maintenant soumises au Conseil de sécurité. Par conséquent, je terminerai cette déclaration en répétant la recommandation de l'Assemblée générale et en exprimant à nouveau l'espoir ardent du Comité spécial de voir le Conseil de sécurité adopter des mesures efficaces qui fassent de l'Afrique du Sud un pays aussi libre et heureux que beau et prospère pour son peuple tout entier.

127. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je désire informer le Conseil que, outre les 20 Etats Membres qui ont fait connaître leur désir de participer aux débats, les trois membres africains du Conseil ont envoyé au Président une lettre [S/10602] demandant que 13 personnes qui connaissent particulièrement bien les problèmes dont est saisi le Conseil soient invitées à nous faire bénéficier de leurs connaissances.

*La séance est levée à 17 h 35.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور البويع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销商均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---